

Qu'est-ce que l'économie ? A partir d'une appropriation critique des réponses de Polanyi et Commons

*Les vues qui nous sont le plus familières
sont susceptibles, pour cette raison
même, de nous échapper¹*

1. Un état des lieux

L'objet de ce texte est de répondre à la question « qu'est-ce que l'économie ? »². A cette question, l'homme de la rue d'une Nation moderne est le plus souvent à même d'y apporter une réponse plus ou moins élaborée. Il s'agit de sa représentation personnelle. Sauf exception, l'implicite de cette dernière est qu'elle est relative à la société dans laquelle il vit. Elle est construite, souvent de façon inconsciente, en empruntant à diverses *visions* supra subjectives qui sont constitutives de l'atmosphère de l'époque – ces visions sont le produit de l'avancée du débat au sein des économistes et plus généralement au sein des chercheurs en sciences sociales concernant la réponse à cette question. Comme cela est précisé dans la suite, le constat qui s'impose est qu'il n'y en a jamais une seule, même si l'une d'entre elles est dominante, et que le spectre de ces visions évolue dans le temps. Par contre, notre homme de la rue éprouve de sérieuses difficultés à se prononcer sur le point de savoir s'il y a une économie dans toutes les formes de vie des humains antérieures à celle qu'il connaît³ et il en va de même pour un certain nombre de ceux qui sont qualifiés de citoyen éclairé. Mais l'un et l'autre sont le plus souvent persuadés que les économistes ont une réponse à cette interrogation et qu'elle ne pose pas de problème.

On ne peut que leur donner raison de prime abord puisque la simple existence de chercheurs, qu'on appelle de ce nom, rend manifeste qu'il y a dans le monde moderne des « phénomènes économiques » distincts d'autres phénomènes qui y sont observables et qu'ils ont pour rôle de les analyser en élaborant alors un savoir économique, c'est-à-dire une partition du savoir relatif à cette forme de vie moderne. De fait, le terme « économie » désigne à la fois un domaine et le savoir propre à ce domaine, ces deux entités étant

¹ Hume, 1875, t. IV, p. 1999, cité par Dumont, 1985, p. 28.

² Ce texte est une version à peine remaniée de celui qui a été mis en discussion dans le cadre du séminaire organisé conjointement par le LEFMI de l'Université de Picardie (Amiens) et le SIHE de l'Université Lyon 2 le 30 avril 2024. Je suis redevable à Bernard Gazier pour ses remarques incisives portant sur une première version.

³ L'expression « forme de vie » est reprise de (Wittgenstein, 1969).

indissociables en termes d'existence⁴. Mais cela laisse ouverte la réponse à la question de savoir si cette partition est propre au monde présent ou si elle s'étend à l'ensemble de la préhistoire et l'histoire humaine.

Ce dont on est assuré est qu'à l'étape présente de cette histoire qu'est le début du XXI^e siècle, tous les chercheurs en sciences sociales sont d'accord pour reconnaître que l'avènement de la « société moderne », qui a eu lieu en Europe occidentale au XVIII^e siècle, repose sur une innovation sans précédent. Louis Dumont la définit comme étant « *la séparation radicale des aspects économiques du tissu social et leur construction en un domaine autonome* »⁵. Il considère, à juste titre, que l'élaboration démonstrative de cette proposition a été réalisée par Karl Polanyi dans « *La grande transformation* »⁶. Il n'en reste pas moins que cette élaboration n'est pas la seule, loin s'en faut – cette diversité se manifeste encore aujourd'hui par un classement des analyses en trois composantes, d'un côté, celles qui qualifient ce domaine d'économie de marché, de l'autre, celles qui parlent à son propos d'économie capitaliste, parce que le mode de production capitaliste y est dominant, et, entre les deux, celles qui font état, avec Keynes, d'une économie monétaire de production. Pour sa part, John Rogers Commons parle plus simplement de l'« économie moderne » dans *L'économie institutionnelle*⁷.

Bien plus, tous les économistes sont d'accord pour dire que cette économie de marché-capitaliste-moderne est une forme particulière de l'économie entendue comme une entité présente dans toutes les formes de vivre-ensemble des humains et que le savoir relatif à cette entité – le savoir économique en général - est la *science de la Richesse*, celle de sa production et de sa répartition. Mais ils ne s'entendent pas sur la définition de cette richesse dans la forme de vie moderne, en laissant place à une division que Commons identifie en parlant de la scission entre « deux théories économiques : la monétaire et la non-monétaire »⁸. A ce titre, l'économie institutionnelle qu'il élabore relève de celle qu'il qualifie de « monétaire » en ce sens que la monnaie y est appréhendée comme étant une entité essentielle à la formation de l'« économie moderne ». Il en va de même pour l'« économie de marché » de Polanyi.

Il n'en reste pas moins que l'idée selon laquelle on peut parler de richesse dans toutes les formes de vie parce qu'on y est en présence d'une production de choses (ou d'objets, si on préfère) est largement partagée.

L'objection de Louis Dumont

Le bien-fondé de cette proposition est contesté par Louis Dumont. Il considère, en effet, que la discipline particulière qui construit l'objet « économie » ne peut pas nous dire comment elle le fait ; par conséquent, « elle ne peut nous donner l'essence de l'économique, les *présuppositions* de base sur lesquelles il est construit ». La conclusion qu'il en tire est « qu'il faut les trouver dans la *relation entre la pensée économique et l'idéologie globale*, c'est-à-dire dans la place de l'économique dans la configuration idéologique générale »⁹. Plus précisément, la thèse qu'il défend est que l'on ne peut comprendre l'autonomisation d'un

⁴ Puisque, comme nous le dit Louis Dumont, « il devrait être évident qu'il n'y a rien qui ressemble à une économie dans la réalité extérieure, jusqu'au moment où nous construisons cet objet » (Dumont, 1985, p.33), cette distinction est strictement analytique.

⁵ Dumont, (1977) 1985, p. 15.

⁶ Polanyi, (1944) 1983.

⁷ Commons, (1934) 2024. Bruno Théret et Jean-Jacques Gislain la qualifient de « société économique » dans leur introduction à la traduction de cet ouvrage qu'ils ont réalisée (Gislain et Théret, 2024).

⁸ Commons, *ibid*, p. 442.

⁹ Dumont, *ibid*, p. 34.

domaine économique dans « le monde moderne » qu'en la faisant découler de l'idéologie moderne, une idéologie dont l'orientation globale est individualiste et dont la figure est l'*homo aequalis* – elle se substitue à l'idéologie « des sociétés traditionnelles » dont l'orientation globale est holiste et dont la figure est l'*homo hiérarchicus*. Il y a donc lieu de ne pas concevoir l'économie moderne comme une nouvelle forme d'existence de l'économie « en général ».

L'argumentation qu'il développe à l'appui de cette contestation a le point de départ suivant :

On commence par observer qu'il n'est apparemment pas facile de définir l'économie. Dans sa monumentale *Histoire de l'analyse économique*, Schumpeter ne donne pas de définition : il définit l'*analyse économique*, mais il admet comme données d'emblée ce qu'il appelle les « phénomènes économiques ». Il est difficile de proposer une définition qui soit universellement acceptée, surtout si on veut pouvoir l'imputer aussi bien aux économistes du passé qu'aux contemporains [...]. C'est peut-être une raison du silence de Schumpeter. Du reste, nous avons ici un cas particulier d'un phénomène plus répandu : non seulement la chose est sans doute vraie des sciences en général, mais on peut dire de l'homme moderne qu'il sait ce qu'il fait (l'*analyse*), mais non de quoi il s'agit réellement (l'*économiques*)¹⁰.

Il poursuit en constatant que le problème posé par l'élaboration d'une telle définition est accru lorsqu'on quitte la discipline économique et que l'on prend en compte le champ d'investigation des anthropologues. Il fait le constat suivant :

Les anthropologues ont une forte tendance à identifier dans toutes les sociétés un aspect économique, mais où commence-t-il et où finit-il ? Dans le passé récent, deux tendances se sont affrontées. La tendance « formaliste » définit l'économie par son concept [ce que la science économique néoclassique définit comme étant son objet] et prétend appliquer aux sociétés non modernes ses propres conceptions des usages alternatifs des ressources rares, de la maximisation du gain, etc. La tendance « substantive » proteste qu'une telle attitude détruit ce qui est réellement l'économie comme donnée objective universelle, soit en gros les manières et les moyens de la subsistance des hommes [...]. S'il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est que pour isoler les « phénomènes économiques » l'anthropologue doit les détacher du tissu où ils sont pris. Or il est permis de penser que c'est là une tâche hasardeuse, voire destructrice. Il est particulièrement difficile – et j'ajouterais il est vain – de séparer les aspects économiques et politiques [...]. C'est seulement céder à la tendance moderne à une compartimentation et une spécialisation croissante, alors que l'inspiration anthropologique consiste au contraire à relier, à *ré-unir*¹¹.

Cette argumentation interdit d'abord de prêter à Dumont l'idée selon laquelle le sous-ensemble des relations entre les humains et les choses serait l'économie et le sous-ensemble des relations des humains entre eux, le politique¹². A ce sujet, il se contente de dire que :

Dans la plupart des sociétés, et en premier lieu dans [...] les sociétés traditionnelles, les relations entre hommes sont plus importantes, plus hautement valorisées que les relations entre hommes et choses. Cette primauté est renversée dans le type moderne de société, où les relations entre hommes sont au contraire subordonnées aux relations entre les hommes et les choses¹³.

¹⁰ *Ibid*, p. 32.

¹¹ *Ibid*, p. 32-33.

¹² Cette proposition est celle que l'économie politique classique retient implicitement et qui est, pour elle, à l'origine de deux modes de coordination distincts, le Marché pour l'économie et l'État pour le politique. Voir à ce sujet Billaudot, 2021, chapitre 1 et Billaudot, 2024, premier chapitre de la Partie I. Cette proposition est l'une de celles que Marx rejette dans sa Critique de l'économie politique (voir Billaudot, chapitre 2).

¹³ *Ibid*, p. 13.

Ce plus, cette argumentation prend en compte le fait que l'opposition qui prévaut concernant la délimitation de l'économie « en général » n'est plus celle entre les économistes classiques (Smith, Ricardo, Malthus) et Marx¹⁴, mais celle que retient Polanyi entre une délimitation formelle et une délimitation substantielle (pour plus de détail, voir la section suivante). Dumont nous dit, à juste titre, que ce dernier a opté pour la seconde, tout en précisant que, en opposition avec la caractéristique essentielle de la société moderne (la thèse de l'autonomisation de l'économie que Polanyi défend dans *The Great Transformation*), ce dernier retient que les aspects économiques ne sont pas ségrégués dans les sociétés traditionnelles : « on les y trouve seulement mélangés ou encastrés (*embedded*) dans le tissu social »¹⁵. Mais, en conformité avec son point de vue selon lequel la tâche qui consiste à détacher ces aspects est « hasardeuse, voir destructrice » (voir *supra*), son point de vue concernant cette prise de position de Polanyi est sans appel : « (elle) représente un *regrettable pas en arrière* de la part d'un auteur à qui nous devons tant »¹⁶.

De la nécessité d'un examen critique des réponses de Polanyi et de Commons

On ne peut se contenter de cette argumentation de Dumont pour au moins deux raisons :

- On ne peut s'en tenir à la critique qu'il formule à l'encontre de la réponse de Polanyi à notre question en mettant en avant qu'elle se heurte à son application aux sociétés traditionnelles (le caractère « hasardeux » du détachement des aspects économiques).
- On ne peut se limiter à la prise en compte de la seule « idéologie économique » pour appréhender « l'idéologie » – « l'ensemble des idées et valeurs (ou représentations) communes dans une société »¹⁷ – qui est propre au monde moderne, quand bien même (i) il n'est pas discutable que cette « idéologie économique » est propre à ce monde, (ii) cette dernière est une déclinaison particulière de « l'idéologie » de ce monde et (iii) l'inclusion par Dumont des idées de Marx, en plus de celles de Quesnay, Mandeville et Smith, dans celles qu'il rend en compte pour capturer l'idéologie économique de ce monde est indispensable pour couvrir tout le spectre. C'est à une vision d'ensemble de la Nation moderne que l'on doit se référer.

¹⁴ Pour les premiers, l'économie « en général » est le registre « des relations entre les hommes et les choses », le propre de la société moderne étant que l'on peut y analyser (en levant le voile que constitue la monnaie) ces relations sans se préoccuper « des relations entre hommes », tandis que pour Marx l'économie « en général » est relative à la production des conditions matérielles d'existence de la population, production qui met en jeu des forces productives (« relations entre hommes et choses ») et des rapports de production (« relations entre hommes »), le mode de production propre à la société moderne étant le mode capitaliste. Nota bene : ces deux registres sont ceux que distingue Louis Dumont (*ibid*, p. 13).

¹⁵ Dumont, *ibid*, p. 33. Ce dernier indique que cette proposition de Polanyi est défendue dans (Polanyi, 1975, p. 243 sq.).

¹⁶ Dumont, *ibid*, p. 33. Cette critique est reprise dans sa Préface à la publication en langue française de *La Grande Transformation* (Polanyi, 1983) en précisant qu'« ayant critiqué l'économie comme idée, il a pensé à la conserver comme chose » (*ibid*, p. 20). Il oppose à cette idée la démarche qui lui paraît s'imposer : « Par rapport à Polanyi, cela revient à refuser *jusqu'au bout* la compartimentation que notre société et elle seule propose et, au lieu de chercher dans l'économie le sens de la totalité sociale – ce à quoi Polanyi s'est certes opposé – à chercher dans la totalité sociale le sens de ce qui est chez nous et pour nous économie » (*ibid*, souligné par l'auteur).

¹⁷ Dumont, 1985, p. 16.

De plus, il y a lieu de vérifier que le point de vue critique de Dumont concernant la réponse de Polanyi à notre question (« qu'est-ce que l'économie ?) vaut aussi pour celle de Commons, dès lors qu'elle est différente¹⁸.

En conséquence, les deux sections suivantes portent sur l'examen critique des réponses respectives de ces deux auteurs, étant entendu qu'elles ont été élaborées indépendamment l'une de l'autre¹⁹. Comme ces deux examens conduisent à mettre en évidence des contradictions dans l'élaboration de chacune d'elle, la dernière section porte sur la réponse qui peut être apportée en se dotant d'une vision d'ensemble de la « Nation moderne », c'est à dire en surmontant la seconde limite pointée ci-dessus de la thèse de Dumont.

2. La réponse de Polanyi et son examen critique

Polanyi se prononce explicitement sur ce qu'est, pour lui, « l'économie en général » en tant qu'objet d'un savoir. La définition qu'il en donne est sans ambiguïté²⁰ :

L'homme doit sa survie à une interaction *institutionnelle* avec son environnement naturel. Ce processus, c'est *l'économie* qui lui offre les moyens de pourvoir à ses besoins matériels. [...] Ce sont les moyens, et non les besoins, qui sont matériels. Peu importe que les objets utiles servent à prévenir la famine ou aient des fins éducatives, militaires ou religieuses. Tant que la satisfaction des besoins dépend d'objets matériels, la référence est économique²¹.

Tel est du moins le cas dès lors qu'elle est complétée par la précision suivante :

Cependant un tel processus n'a pas d'existence indépendante [...]. Pour assurer la cohérence multiforme de l'économie réelle, le simple processus d'interaction doit acquérir un ensemble d'autres propriétés, sans lesquelles on pourrait difficilement affirmer qu'il existe une économie. La survie matérielle de l'homme n'aurait jamais pu s'élever au titre et à l'importance de l'économie humaine, si elle avait résulté d'une chaîne de causalité fragile, c'est-à-dire si elle était dépourvue d'une localisation précise dans le temps et dans l'espace (donc, d'unité et de stabilité), de repères permanents (donc, de structure), de modes d'action déterminés au regard de la totalité (donc, de fonction), de voies par lesquelles recevoir l'influence d'objectifs sociaux (donc, de pertinence pour les politiques à mener). C'est grâce à son *vêtement institutionnel* que l'économie acquiert ses propriétés d'unité, de stabilité, de structure et de fonction, d'histoire et de justesse pour les politiques à suivre²².

¹⁸ On pourrait étendre ce propos à la réponse que Max Weber donne à notre question dans « *Économie et société* ». Ceci est réalisé dans (Billaudot, 2021, chapitre 5). Ce n'est pas repris ici.

¹⁹ Il ne pouvait être question que Commons cite Polanyi dans *L'économie institutionnelle. Sa place dans l'économie politique* (ouvrage publié en 1934), puisque ce penseur ne se préoccupe d'économie qu'à partir de la fin des années 1920, émigre aux EUA en 1933 et ne se fait connaître par des publications en « économie » qu'après la publication de l'ouvrage de Commons. Par contre, on aurait pu s'attendre à ce que Polanyi se réfère d'une façon ou d'une autre au travail de Commons. Or il s'avère que, aussi bien dans *La grande transformation* (ouvrage publié en 1944) que dans *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et la société* (publication posthume en 1977), Commons n'est pas cité. Il n'en reste pas moins que l'analyse de Polanyi a été influencée par l'atmosphère intellectuelle de l'époque à la formation de laquelle Commons a participé, ne serait-ce qu'en raison de la place qu'y occupent les institutions.

²⁰ Il y aurait une ambiguïté si on devait se demander si la définition donnée est celle de l'économie « en général » ou seulement celle de l'économie de la société moderne. Dans les écrits des économistes classiques (Smith, Ricardo, Say), cette ambiguïté n'est pas toujours levée. Elle le sera avec l'économie pure de Léon Walras.

²¹ Polanyi, 2011, p. 56. Il qualifie cette délimitation (ou signification) de « substantielle ». Elle est « séparée » de ce qu'il appelle sa délimitation (ou signification) « formelle », celle « qui vient du caractère logique de la relation entre les moyens et les fins, comme dans les termes *économizing* et *economical* ; la définition du terme *économique* par la rareté en découle » (*ibid*, p. 55). Cette seconde délimitation est celle qui est retenue dans l'approche néoclassique dans sa version walrasienne, si ce n'est dans la version que l'on doit à Carl Menger (Billaudot, 2024, partie I). Pour Polanyi, l'économie de marché relève d'une fusion entre ces deux significations.

²² *Ibid*, p. 75-76.

Pour Polanyi, la grande rupture entre les sociétés archaïques ou traditionnelles et la société moderne libérale du XIX^e siècle est un renversement du rapport entre la société et l'économie en raison du « désencastrement » de cette dernière. Avant cette rupture, c'est la forme de la société qui façonne celle de l'économie, cette dernière étant alors « encastrée ». Après, la société devient une société de marché, parce que l'économie de marché façonne l'ensemble de la société. Ce procès n'est donc pas un procès naturel que l'on pourrait caractériser comme tel à l'aide de concepts (la production, le travail, les besoins, etc.) qui traverseraient l'histoire sans changer fondamentalement de sens. Le « réencastrement » qui intervient à la suite de la crise de 1929 et que Polanyi analyse dans *La grande transformation* (c'est en ce sens que doit être compris le titre de cet ouvrage) ne le conduit pas à abandonner sa définition générale de l'économie et sa caractérisation de l'économie de marché comme domaine identifié distinctement d'autres domaines dans la société moderne, étant entendu que, pour lui, le principal marqueur de cette identité est que le travail, la terre et l'argent y sont traités comme s'il s'agissait de marchandises comme les autres, alors qu'elles sont « fictives » (elles n'ont pas été produites pour être vendues)²³.

L'apport de Polanyi concernant l'économie en général ne se réduit pas à cette définition et ce complément. Il comprend aussi l'analyse de ce qu'il appelle les « formes ou principes d'intégration de l'économie » que sont la redistribution (ou la répartition, si on préfère cette traduction), la réciprocité et l'échange²⁴. Il s'avère que cette composante de son apport présente des limites²⁵. Mais il n'est pas indispensable de la prendre en compte pour apprécier le bien-fondé de la réponse de Polanyi à notre question.

Ceci étant, l'examen critique à réaliser comprend deux volets. Le premier volet porte sur la définition elle-même et le second, sur le point de savoir si le complément qui y est apporté afin de la préciser ne conduit pas à vider de sa substance l'entité « économie en général ».

Premier volet de l'examen critique : on ne peut faire état que d'un aspect économique, parmi d'autres, de « l'interaction de l'homme à son environnement naturel »

Quelques propositions de départ paraissent indiscutables :

- L'entité « humain » fait partie de toutes les entités que l'on trouve sur terre, ce qu'on peut appeler les existants²⁶.
- Un « individu humain » entretient des relations avec ces existants.
- Le retour conscient de celui-ci sur l'expérience « première » que constitue chacune de ces relations avec d'autres existants²⁷ et la communication avec d'autres humains à

²³ Polanyi, 1983, p. 122.

²⁴ *Ibid*, p. 77. Puisque ce sont des formes d'intégration de l'économie à caractère général, elles sont définies par Polanyi indépendamment de tout ce qui est propre à une forme de vie particulière et qui provient de celle-ci à son échelle. En l'occurrence, ce qui change de l'une à l'autre, ce sont à la fois les *motivations personnelles* de ceux qui pratiquent la répartition, la réciprocité ou l'échange et les structures d'appui dont l'existence est nécessaire pour que l'effet intégrateur se produise et qui ne peuvent être le résultat d'actions individuelles - on retrouve l'« action collective » de Commons (voir *infra*).

²⁵ A ce sujet, se reporter à Billaudot, 2021, chapitre 5, par. 51 à 72.

²⁶ Ils sont observables dans ce que Baruch Spinoza (1666) appelle « le plan de l'étendue », en le distinguant du « plan de l'esprit ». Dans ce « plan de l'étendue », les entités en question sont observables par leurs corps. Cela vaut bien évidemment pour les « existants humains ».

²⁷ La notion d'« expérience première » est reprise de John Dewey (2012, p. 41), qui dans cet ouvrage traite de ce retour conscient.

propos de ces expériences particulières a conduit à ce que chaque « individu humain » se reconnaisse comme faisant partie « des humains »²⁸.

Par contre, cette représentation collective (ou vision) convenue de la catégorie « humains » au sein de l'ensemble des existants change dans le temps ou d'une sorte de groupement humain à une autre. Pour le dire en d'autres termes, ce qui change est la façon d'envisager cette identité de l'espèce humaine. On se trouve à ce sujet en présence d'une alternative : soit les marqueurs de cette identité particulière sont inclus dans une vision en termes de *ressemblance* (identité, continuité) conduisant à dire que tous les existants sont de même nature, les différences entre « les existants humains » et « les existants non-humains » n'étant que des différences de degré au sein d'une même nature, soit ils le sont dans une vision en termes de *différence* (distinction, discontinuité), ces différences étant alors conçues comme étant la manifestation d'une différence de nature entre « les existants humains » et « les existants non-humains ». Pour que l'on soit en présence d'un invariant méta-structurel, c'est-à-dire d'une catégorie pré-institutionnelle qui soit commune à toutes les formes de vie, on doit donc parler, pour ce que Polanyi appelle « l'interaction de l'homme à son environnement naturel », de « l'interaction des humains avec les existants non-humains », c'est-à-dire ceux dont l'existence ne doit rien aux humains²⁹. Ce sont alors quatre types de tels existants qui sont distingués : les *ressources naturelles*, les *lieux*, les *corps humains* et les *milieux de vie*. Ce sont des objets pour les humains. La formation d'un groupement d'humains qui vivent ensemble est un *processus de socialisation*. Puisque ce dernier met en jeu des relations avec ces quatre types d'objets et que ces relations sont normalisées d'une façon ou d'une autre, il y a quatre registres naturels de socialisation (voir tableau 1).

²⁸ Ce processus d'identification est bien analysé par Philippe Descola dans *Par-delà nature et culture* (2005). Pour lui, une ontologie concrète est la façon dont, dans un groupement humain, il est convenu de spécifier les divers existants connus « en leur imputant ou en leur déniaient une "intériorité" et une "physicalité" analogues à celles que nous nous attribuons à nous-mêmes » (p. 168). Cette façon de spécifier est donc celle d'une personne de ce groupement, c'est-à-dire un humain. Mais il ne s'agit pas d'un sujet concret. C'est un « sujet abstrait dont il est indifférent de savoir s'il a jamais existé », un sujet qui est représentatif du groupement et qui a « la conscience générale [que l'on peut avoir dans ce groupement] de l'existence d'un autrui » (*ibid*). Cela implique que les membres du groupement se spécifient les uns les autres en s'imputant une intériorité et une physicalité analogues, sinon il ne peut être question de parler de groupement et de sujet abstrait. Pour le dire plus simplement, ces membres considèrent qu'ils se ressemblent, et non pas qu'ils sont différents : leurs différences de physicalité ou d'intériorité, car il y en a toujours, sont considérées comme secondaires au regard des autres existants (les non humains du groupement et tous les humains qui ne font pas partie du groupement). En revanche, cela n'implique pas que cette ressemblance soit conçue dans les mêmes termes d'un groupement humain à l'autre dans l'espace et le temps et, à ce titre, que la distinction entre physicalité et intériorité soit objectivée de la même manière ici et là. Ce n'est donc pas celle entre le corps et l'esprit (ou l'âme) qui est propre à la société moderne et qui n'est donc qu'une façon particulière de voir la distinction en question. Une analyse critique de cet apport de Descola est développée dans (Billaudot, 2021, tome 2, partie III, chapitre 8). Elle conduit à retenir qu'une cosmologie doit prendre en compte deux critères, le critère ontologique (celui que retient Descola en distinguant la physicalité et l'intériorité) et un critère relatif à la *communication*.

²⁹ On revient au point 4 sur la nécessité de ce déplacement. L'expression à rejeter est « l'interaction de l'homme avec la nature », puisque cette expression suppose que les humains ne font pas partie de cette « Nature » et que l'on est alors enfermé dans une ontologie particulière. Descola la qualifie de « naturaliste » en l'opposant au totémisme, à l'animisme et à l'analogisme. En distinguant « ontologie » et « communication », on analyse l'évolution historique observé comme l'enchaînement de trois cosmologies distinctes la cosmologie moniste (comprenant le totémisme l'animisme et l'analogisme), la cosmologie céleste et la *cosmologie dualiste* dont procède le concept de Nature, opposée à la Culture humaine (voir in fine la fresque construite).

Tableau 1: Les quatre registres naturels de socialisation

Type d'objet technique naturel	Nature du registre de socialisation	Définition du registre
Ressource naturelle	Économique	Mise en rapport des humains entre eux à propos de leurs rapports à leurs ressources naturelles
Lieu	Politique	Mise en rapport des humains entre eux à propos de leurs rapports à leurs lieux de vie
Corps humain	Domestique*	Mise en rapport des humains entre eux à propos de leurs rapports à leurs corps
Milieu écologique	Écologique	Mise en rapport des humains entre eux à propos de leurs rapports à leurs milieux de vie écologiques

*Ce registre peut aussi être qualifié d'anthroponomique³⁰, de familial ou de sexuel.

Source : Billaudot, 2022.

Les termes retenus pour les nommer (économique, politique, domestique et écologique) sont justifiés de la façon suivante : les associations retenues (entre économique et ressource naturelle, politique et lieu, etc.) sont courantes dans notre monde moderne sans être propres à ce dernier. Mais il va de soi qu'utilisés de cette façon, ils sont chargés d'un sens précis.

Ces trois registres constituent l'infrastructure de toute forme de vie, ce que l'on peut appeler un groupement humain global³¹. Chacun de ces registres délimite un *aspect* du vivre-ensemble, mais cet aspect est présent dans *toutes* les occupations auxquelles se livrent les membres du groupement. Il n'y a donc pas d'occupations qui seraient spécifiquement « économiques » ou « politiques », etc. Comme il se doit, un aspect n'est pas porteur d'une séparation, puisque toute séparation procède d'une institution et que ces registres sont pensés avant toute prise en compte des institutions qui sont constitutives d'une forme de vie quelle qu'elle soit.

Second volet de l'examen critique : il n'y a pas d'institutions qui sont propres à cet aspect économique de la socialisation

Avant toute prise en compte de ce qui vient d'être établi concernant le premier volet, la question cruciale que pose le complément est celle de savoir si la modalité particulière d'institution de l'interaction en question, modalité qui diffère d'une sorte de vivre-ensemble des humains à l'autre, est un simple « vêtement » qui habille un corps préalablement identifiable indépendamment de cet habit ou si l'institutionnel en question est *constitutif* du « corps ». Manifestement, « les propriétés d'unité, de stabilité, de structure et de fonction », dont Polanyi nous dit à juste titre que « l'économie » les acquiert par son « vêtement institutionnel », sont celles de tout « corps ». Par conséquent, le terme de vêtement ne convient pas pour qualifier l'institutionnel en question et l'économie en général dont Polanyi parle n'est pas un corps ou même un domaine de la vie sociale d'ensemble³².

³⁰ Au sens que lui donne Denis Bertaux (1993), l'anthroponomique a trait à la genèse de l'humain (corps) dans la succession des générations.

³¹ On commet une erreur lorsqu'on retient qu'il n'y en aurait qu'un seul, ce qui le cas pour Marx pour qui il s'agit du registre « économique », pour Freud pour qui il s'agit du registre domestique-sexuel et pour l'Écologie politique pour laquelle il s'agit du registre écologique.

³² A noter que cette argumentation est aussi celle qui a été développée par A. Jeammaud et A. Lyon-Caen (1986) concernant l'habillement juridique des rapports de production capitalistes à propos desquels Marx répond par la négative à la question « ces rapports économiques sont-ils réglés par des idées juridiques ? », en retenant que « les rapports juridiques découlent des

Si on substitue « aspect économique » à « économie » comme nous y a conduit l'examen critique du premier volet, cette critique propre au second volet tombe parce que l'aspect en question n'est pas un domaine et encore moins un « corps ». En conséquence, la question que pose le complément doit être reformulée si on est à même d'observer, dans certaines formes de vie, une entité qui a le statut d'un « corps » ou d'un « domaine » et qui est qualifiée d'économie. Cette reformulation est la suivante : la question qui se pose est celle de savoir si les marqueurs institutionnels de ces diverses entités ont quelque chose en commun ou si ce n'est pas le cas, étant entendu que ce « commun » ne doit pas l'être au reste de la vie sociale et que ce ne peut être l'aspect en question puisqu'il n'est pas propre à un domaine particulier.

Il s'avère qu'il y a deux formes de vie actualisées dans l'histoire dans lesquelles il est fait état d'une économie et pour lesquelles ce terme est associé à un « corps » ou un domaine³³. Ce sont la Cité antique et la Nation moderne. Pour la première, l'entité à propos de laquelle on parle d'économie est un « corps » : l'*oïkos* dans la Cité athénienne et le *domus* dans la Cité romaine ; l'économie en tant que le savoir est celui qui est relatif à la gestion de cette entité et l'économie comme objet de ce savoir est ce qu'on appelle l'*économie domestique*. Pour la seconde, l'entité en question est un domaine identifié à l'échelle de la Nation et on parle à son propos d'*économie politique* (par opposition à l'économie domestique). Le marqueur institutionnel de l'*oeconomia* des athéniens est l'*oïkos* (le *domus*, pour Rome) – la chrématistique, mettant en jeu la monnaie, n'en fait pas partie. Pour l'économie politique de la Nation moderne, le marqueur institutionnel essentiel est, au moins pour Polanyi, l'*instrument monétaire* institué à l'échelle de la société en question. Il va de soi que ces deux marqueurs n'ont rien de commun, si ce n'est d'être des institutions. L'une et l'autre ne sont donc pas des modalités différentes d'actualisation d'une économie en général. Elles sont propres à la forme de vie qui comprend chacune d'elle.

Reste une question : pourquoi le même terme est-il utilisé pour qualifier le registre naturel de socialisation associé aux ressources naturelles, l'économie domestique de la Cité antique et l'économie politique de la Nation moderne ? Le fait que dans l'*oïkos* et dans l'économie politique on mobilise des ressources naturelles ne peut en être la raison puisque, dans les deux cas, on utilise tout autant de telles ressources dans le reste de la vie sociale. La seule explication que l'on peut avancer est que cela tient à la vision quasi-unanime selon laquelle cela a un sens de parler d'économie en général, en entendant par vision une représentation ou croyance commune.

3. La réponse de Commons et son examen critique

A partir du moment où le titre de l'ouvrage de référence de Commons est *Institutional Economics. Its Place in Political Economy* et où ladite économie politique relève de cette vision, on est assuré que ce chercheur partage cette croyance. Mais, à la différence de Polanyi, celui-ci ne nous donne pas d'entrée de jeu une définition explicite de l'économie en général, c'est-à-dire une définition de ce qui peut être qualifié d'économique dans toute forme de vie des

rapports économiques » (Marx, 1963, p.1416). Pour ces juristes, cet « habillage » est constitutif de leur existence ; on ne peut donc les identifier préalablement à la prise en compte de ce prétendu « habillage » – ils retiennent que les règles de Droit « leur permettent d'être conçus et de se développer » (p. 9). Cet examen critique de l'apport de Marx a été repris par l'École de la Régulation (Boyer, 1995, p. 25) en en déduisant que l'on est en présence d'une interaction systémique entre l'infrastructure économique et la superstructure politique (qui comprend le juridique) et que, par conséquent, on ne peut avancer que l'État serait structurellement « au service du capital ».

³³ Le concept « actualisé » est repris de Henri Bergson qui l'oppose au « virtuel », le couple « virtuel/actualisé » prenant chez lui la place du couple « possible/réalisé » (Bergson, 1930).

humains. Dès le premier chapitre de cet ouvrage, Commons nous parle de « théorie économique »³⁴, de « processus économique »³⁵ et de « conflit économique »³⁶, mais on ne sait pas s'il désigne de cette façon des entités relatives à l'économie en général ou des entités propres à « l'économie moderne »³⁷ comme objet situé dans l'histoire, même si, comme il le retient, celle-ci évolue via une « opération de la volonté humaine (qui) ressemble assez à la sélection artificielle de l'évolution selon Darwin »³⁸. Pour Commons, cette évolution a conduit, au moment où l'ouvrage en question est rédigé à trois modalités distinctes d'existence de cette économie moderne – le capitalisme, le fascisme et le communisme – la performance de son apport étant d'en proposer une compréhension relevant d'une même théorie³⁹.

L'économie en général

Cette interrogation est levée sans problème lorsque, dans le chapitre X portant sur la valeur raisonnable, Commons revient sur sa distinction entre trois types de transactions (voir *infra*) et nous dit :

Ces trois types de transaction – de répartition, de direction et de marchandage – couvrent dans leurs combinaisons variées l'ensemble de la gamme des comportements économiques. Pour les distinguer, il faut recourir à l'analyse historique parce qu'elles se déploient depuis les conditions simples d'une société primitive ou pionnière, où elles ne peuvent pas être distinguées, jusqu'à la civilisation industrielle hautement développée. Là, elles peuvent être distinguées et alors relues à la lumière de leurs prémices dans la société simple⁴⁰.

Cela conduit à considérer que beaucoup d'autres propositions, figurant dans l'ouvrage en question avant celle qui vient d'être citée, s'appliquent à toutes les formes de vie des humains. Il s'agit avant tout de l'enchaînement des suivantes :

- « Les êtres humains assurent leur subsistance les uns à partir des autres grâce à des transferts mutuels de droits de propriété (...). Il convient de se tourner vers le droit et l'éthique pour saisir les aspects critiques de cette activité humaine »⁴¹.
- « L'unité élémentaire qu'il convenait de rechercher à propos d'une corrélation entre droit, économie et éthique était une unité d'intérêts conflictuels relatifs à la propriété. Mais cela n'est pas suffisant. L'unité d'activité doit aussi être une unité d'intérêts mutuellement dépendants. La relation d'homme à homme est une relation d'interdépendance autant que de conflit. Au surplus cette unité élémentaire doit non seulement être répétitive, avec des variations, mais encore les acteurs doivent-ils pouvoir s'attendre à ce que ces répétitions se poursuivent dans l'avenir sous une

³⁴ Commons (1934) 2024, p. 389.

³⁵ *Ibid*, p. 390.

³⁶ *Ibid*.

³⁷ *Ibid*, p. 531.

³⁸ *Ibid*, p. 433.

³⁹ Ce sujet est traité dans le dernier chapitre de *Institutional Economics*. Ces trois modalités y sont qualifiées de systèmes : « Depuis la Guerre mondiale, trois systèmes d'économie politique sont arrivés sur le devant de la scène : le communisme en Russie, le fascisme en Italie et le capitalisme banquier aux États-Unis » (*ibid*, p. 1453). Dans leur volumineuse Introduction à la traduction française de l'ouvrage en question, Jean-Jacques Gislain et Bruno Théret explicitent bien cette unité de compréhension (voir figure 7 p. 168 et figure 8 p. 171), tout en remarquant que « Commons ne donne pas de "formule" de ces ensembles économique, politique et culturel en tant que tels et ne modélise pas explicitement la *société économique* en tant que tout » (*ibid*, p. 168, souligné pour le présent papier). Nous verrons dans la suite que le principal problème que pose la réponse de Commons à notre question tient à ce manque.

⁴⁰ *Ibid*, p. 1302, souligné pour le présent propos.

⁴¹ *Ibid*, p. 448.

forme identique, pour l'essentiel, à ce qu'elles sont dans le présent et furent dans le passé. Cette unité doit être caractérisée par des anticipations certaines. Le genre d'anticipations que nous appelons *ordre* (...). Ainsi, l'unité fondamentale de l'activité qui met en correspondance le droit, l'économie et l'éthique doit-elle contenir en elle-même les trois principes de *conflit*, de *dépendance* et d'*ordre*. Cette unité est une transaction »⁴².

- « Le premier des économistes à faire du conflit d'intérêts l'élément universel en économie fut David Hume avec sa théorie de la rareté (...). Je commence par la rareté comme principe universel de toute théorie économique (...). J'entreprends ensuite de montrer que la rareté n'engendre pas seulement le conflit, mais aussi l'action collective, laquelle instaure un ordre fondé sur la dépendance mutuelle »⁴³.
- « Si nous nous efforçons de trouver un principe universel, commun à tout comportement considéré comme institutionnel, nous pouvons définir une institution comme étant une action collective contrôlant l'action individuelle »⁴⁴.
- « En relisant les économistes depuis John Locke jusqu'à l'école orthodoxe actuelle, je me suis rendu compte qu'ils faisaient appel à deux acceptions contradictoires de la notion de richesse : la richesse comme chose matérielle et la propriété de cette chose (...). La propriété est devenue le fondement de l'économie institutionnelle »⁴⁵.

Commons en tire la conclusion que « *notre objet d'étude est l'ensemble des transactions humaines visant à produire et répartir la richesse par le biais de la coopération, du conflit et des règles du jeu* », en ajoutant que cet objet est identifié par « l'action collective qui contrôle, libère et prolonge l'action individuelle en matière de production, d'échange et de consommation des richesses dans un avenir proche ou lointain »⁴⁶.

Il est aisé de constater que cette définition de l'économie en général a des points communs avec celle de Polanyi et présente aussi des différences. Mais l'objet de ce papier n'est pas de procéder à cette comparaison, seulement de compléter l'examen critique de la définition de Polanyi par celui de la définition de Commons. A ce sujet, Il nous reste à présenter la façon dont cette définition conduit ce dernier à concevoir l'avènement de l'économie moderne, puis ce qu'il nous dit de ce qu'il considère comme étant distinguable dans celle-ci, à savoir la présence de trois types de transaction et, en conséquence, celle de trois types de groupe actif. Pour lui, un tel groupement d'humains est celui à l'échelle duquel se réalise une action collective instituante et il établit des transactions avec d'autres entités « économiques » (individus et groupes actifs). Il sera alors possible de procéder à l'examen critique visé.

L'avènement de l'économie moderne dans l'histoire

En retenant cette définition de l'économie en général, Commons comprend l'avènement, à une certaine étape de l'histoire humaine, de l'économie moderne comme ayant été le fruit

⁴² *Ibid*, p. 450. Notons que Commons fait appel, en matière d'anticipations, à la fois à la « futurité » de Peirce et à la convention de continuité de Keynes.

⁴³ *Ibid*, p. 387.

⁴⁴ *Ibid*, p. 464. Plus précisément, « une action collective en restriction, en libération et en expansion de l'action individuelle » (p. 468).

⁴⁵ *Ibid*, p. 395-396. La richesse en question est celle que Commons qualifie de « richesse au sens propre » (p. 522), c'est-à-dire l'ensemble des objets matériels que les humains obtiennent par leur « travail » (p. 522) de leur « relation à la nature » (p. 448) et qui ont donc une « valeur-utilité » (p. 522). Il préfère d'ailleurs parler finalement « des richesses » que de « la richesse » (*ibid*, p. 1302).

⁴⁶ *Ibid*, p.526 et p. 492.

d'une évolution de la forme d'existence du couple « richesse/propriété » en relation avec l'évolution de la forme de l'action collective.

S'agissant de « la propriété au sens de *droits* »⁴⁷, les formes successives qui ont vu le jour dans l'histoire sont, pour Commons, la propriété *corporelle*, la propriété *incorporelle* et la propriété *intangible*. Dans un premier temps, « la propriété (*res*) désignait la propriété "corporelle", à savoir les terres, les machines et les esclaves »⁴⁸. Son sens a ensuite été étendu à la disposition de créances, c'est-à-dire de reconnaissances de dettes entendues comme des obligations de rendre reconnues par contrat par une autre personne⁴⁹. Il s'agit de la propriété « incorporelle ». C'est avec l'économie moderne qu'a vu le jour un troisième sens, un sens que les tribunaux (et la Cour suprême aux EUA) ont d'ailleurs mis du temps à intégrer et pour lequel on parle de propriété « intangible » (*intangible property*). Elle « consiste dans le droit de fixer les prix en refusant à autrui ce dont il a besoin et qu'il ne possède pas » (p. 384). Pour le dire en d'autres termes, c'est « la propriété sur les opportunités anticipées de faire du profit en restreignant l'offre jusqu'à ce qu'émerge, par persuasion ou par coercition, un accord sur le prix »⁵⁰. Elle « confère le pouvoir de *restreindre* l'abondance afin de maintenir les prix ; alors que les objets matériels sont le produit du pouvoir d'*accroître* leur abondance par l'efficacité de la production, voire la surproduction »⁵¹.

La propriété corporelle et la propriété incorporelle ont un point commun : la richesse associée à ces deux sortes de propriété n'implique pas l'« invention de la monnaie » pour pouvoir être pensée et mesurée. Elle l'est en quantités physiques de « valeurs-utilités », y compris pour la propriété incorporelle dès lors que ce que le débiteur doit est convenu en retenant telle ou telle de ces dernières. Ce que postule Commons est que « la monnaie *frappée* n'est pas une marchandise, c'est une institution de paiement des dettes »⁵², proposition qui ne vaut pas seulement pour la forme de la monnaie qui a cours à l'époque considérée (la monnaie frappée) mais tout autant pour la monnaie de crédit de l'économie moderne. Certes, à partir du moment où la monnaie a été inventée, la richesse (corporelle et incorporelle) est normalement évaluée en monnaie, mais cela ne remet pas en cause la spécificité de la richesse associée à la propriété intangible. En effet, cette dernière ne peut être évaluée qu'en monnaie parce que cette sorte de propriété tient essentiellement à l'existence de la monnaie. Ce que Commons appelle une « quantité économique » est alors une quantité de monnaie.

Si on se tourne du côté de l'histoire des formes de l'action collective instituante, ce que nous dit Commons à ce propos est qu'on est passé de la coutume au *common law* (les arrêts des tribunaux qui font jurisprudence) et, plus généralement, à une action collective propre à une diversité de groupes actifs (voir *infra*). S'agissant de la coutume, Commons s'emploie à bien distinguer la coutume de l'habitude : « la coutume est davantage que l'habitude. C'est l'habitude sociale qui crée l'habitude individuelle »⁵³. La coutume est la première forme de ce

⁴⁷ *Ibid*, p. 471.

⁴⁸ *Ibid*.

⁴⁹ En ce sens, « ôter » la propriété signifie « priver une personne de son droit de faire appel à l'État pour faire respecter une obligation de performance ou de paiement d'une grandeur économique corrélés à un crédit pour un actif et une dette ou un passif » (*Ibid*, p. 47 8-479).

⁵⁰ *Ibid*, p. 386. Elle est donc entendue en un sens large qui comprend « le *good-will* d'une affaire, les franchises commerciales, les brevets, les marques déposées et ainsi de suite » (*ibid*, p. 465).

⁵¹ *Ibid*.

⁵² *Ibid*, p. 898.

⁵³ *Ibid*, p. 434. Commons capte donc ce que Pierre Bourdieu appellera l'*habitus*, en considérant la coutume comme une institution, alors que pour ce dernier, les institutions, produites par l'action collective instituante, ne comprennent que ce qui est le fruit d'une action collective concertée (et, en conséquence, codifié).

qu'il appelle les règles opérantes, celles qui « ont en commun d'indiquer ce que les individus peuvent ou ne peuvent pas faire, doivent ou ne doivent pas faire, sont autorisés à faire ou non sous peine de sanctions collectives »⁵⁴. Pour les règles de conduite du type « coutume », ce sont « les sanctions *morales* de l'opinion collective » qui les font respecter⁵⁵. Avec la substitution progressive des dettes non libérables en dettes libérables (via un règlement en monnaie), l'avènement de la souveraineté entendue comme « le fait d'extraire la violence des transactions privées pour en donner le monopole à un groupe que nous appelons l'État »⁵⁶ et celle d'un droit unifié qui s'y accorde, les règles opérantes ne relèvent plus exclusivement ou même principalement de la coutume, mais du *common law* et, plus précisément, d'un *common law* sociétal procédant d'un Etat fondé sur une Constitution, complétée par des lois qui s'y conforment en principe. On est alors en présence de règles « organisationnellement sanctionnées par le recours à la *force physique* »⁵⁷. Pour autant, les règles opérantes de type « coutume » relevant de l'éthique n'ont pas disparues loin s'en faut, notamment si on prend en compte les règles instituées à l'échelle de certains groupes actifs (voir *infra*).

Il est aisé de constater à la fois l'existence d'un entrelacement entre les évolutions propres aux deux domaines qui viennent d'être distingués et le fait que cet entrelacement rend manifeste la présence de forts liens entre ces deux évolutions, tout particulièrement à propos des caractéristiques propres à la forme de vie dite « moderne » qui comprend l'économie moderne et qui en est le point d'aboutissement.

Les trois types de transactions de l'économie moderne

Étant entendu que, pour Commons, la transaction est une catégorie économique parce que toutes les transactions observables « sont des transferts de propriété », celui-ci nous dit qu'« à travers l'analyse des transactions [...], nous découvrons que celles-ci doivent être ramenées à trois types : les transactions de marchandage (*bargaining*), de direction (*managerial*) et de répartition (*rationing*) »⁵⁸. Chacun de ces types est un « outil mental »⁵⁹. Ces trois types relèvent de la même formule (« conflit-dépendance-ordre ») (voir figure 1) et ils mettent en correspondance le droit, l'économie et l'éthique (voir *supra*). Nous avons vu que, pour Commons, « dans la civilisation industrielle hautement développée [...], ils peuvent être distinguées ». Cela implique que, dans toute transaction observable dans l'économie moderne, ces trois types sont à mobiliser pour comprendre sur quoi porte la mise en ordre qui y a lieu⁶⁰.

⁵⁴ *Ibid*, p. 466.

⁵⁵ *Ibid*. J'ajoute qu'il s'agit bien d'un fondement *moral* de ces règles de conduite, dès lors que le propos tenu par ceux qui s'y conforment est de dire que « c'est bien (opposé au mal) » d'agir de cette façon – et non pas « c'est juste (opposé à l'injuste) ». La sanction consiste couramment à priver la personne de certaines ressources, ce que Commons qualifie de « sanction économique » (*ibid*) et elle peut aller jusqu'à la remise en cause de l'appartenance au groupe auquel s'applique la coutume considérée.

⁵⁶ *Ibid*, p. 1215.

⁵⁷ *Ibid*, p. 466. J'ajoute qu'on dit alors : « il est juste (opposé à l'injuste) » de se conformer aux règles.

⁵⁸ *Ibid*, p. 450.

⁵⁹ *Ibid*, p. 1263. Plus précisément, « un outil mental pour essayer de comprendre » l'existant.

⁶⁰ On le constate sans difficulté pour la transaction entre un employeur et un salarié, c'est-à-dire la transaction salariale.

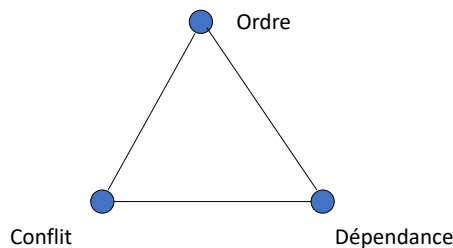


Figure 1 : La formule de toute transaction

La *transaction de marchandage* « met en relation quatre parties, deux acheteurs et deux vendeurs, tous traités juridiquement comme des égaux par l'autorité qui tranche les litiges »⁶¹. Cet outil capte le pôle ou l'aspect « conflit » de toute transaction. La *transaction de direction* est une relation entre deux entités, « un supérieur et un inférieur »⁶². Cet outil capte le pôle ou l'aspect « dépendance » de toute transaction. Quant à la *transaction de répartition*, il s'agit aussi d'une relation entre un supérieur et un inférieur, mais « le supérieur est un supérieur collectif ou son porte-parole officiel ». Cet outil capte le pôle ou l'aspect « ordre » de toute transaction. « On peut en distinguer plusieurs formes : le "donnant-donnant", la dictature, la coopération, la négociation collective et la décision judiciaire. Le principe économique, commun à toutes ces formes, est la formulation des règles qui, dans le partage entre eux des charges et des bénéfices de la production et de la jouissance de la richesse, vont régir les transactions des participants en position subordonnée »⁶³.

Ces trois types sont donc distingués selon leur objet qui n'est pas le même. Cela se traduit par le fait que, la psychologie des acteurs « économiques » étant négociationnelle, celle-ci « revêt une forme différente pour chacun des trois types de transaction : elle est une psychologie de la persuasion, de la coercition ou de la contrainte dans les transactions de marchandage, une psychologie du commandement et de l'obéissance dans les transactions de direction et une psychologie du plaidoyer et de l'argumentation dans les transactions de répartition »⁶⁴.

Les groupes actifs de l'économie moderne

Dans l'économie moderne, il y a une diversité de groupes actifs. Pour Commons, tous relèvent de la même formule parce qu'ils sont le cadre de transactions dont la mise en ordre est réglée à son échelle. Par conséquent, cette formule organise trois pôles ou aspects qui découlent des trois types de transactions (le marchandage, la direction et la répartition) et, comme l'ordre dans la formule de toute transaction, la répartition est en position supérieure (voir l'avant dernière citation supra) (figure 2).

⁶¹ *Ibid*, p. 450.

⁶² *Ibid*, p. 451.

⁶³ *Ibid*, p. 1302.

⁶⁴ *Ibid*, p. 508.

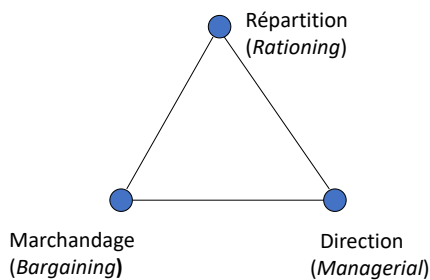


Figure 2 : La formule de tout groupe actif

Par conséquent, tout groupe actif observable se comprend comme combinaison de trois types : le *groupe actif économique-industriel* associé au pôle ou aspect « marchandage », le *groupe actif moral-culturel* associé au pôle ou aspect « direction » et le *groupe actif souverain-politique* associé au pôle ou aspect « répartition ». De plus, comme tout groupe actif observable n'existe comme groupe actif « économique » que par les transactions qu'il établit, ce sont ces transactions qui sont prises en compte pour distinguer ces trois outils d'analyse. Ainsi, les entreprises et les syndicats relèvent du premier type, les associations religieuses ou culturelles ainsi que les partis politiques du second et les organismes de puissance publique (l'État en tant qu'agent économique) du troisième.

Il n'en reste pas moins que, pour Commons, ces outils évoluent dans le temps. Cela tient d'abord à « la personnalité des parties prenantes à une transaction. Au lieu de jouir de cette égalité que présuppose la théorie économique, les parties jouissent ou pâtissent de tous les écarts possibles entre êtres humains quant à leurs pouvoirs respectifs d'incitation et de réaction aux incitations ou aux sanctions »⁶⁵. Cela tient ensuite aux « circonstances dans lesquelles se trouvent les parties (qui) peuvent être semblables ou différentes, avec en premier lieu l'existence ou l'absence d'alternatives »⁶⁶. Enfin, dès lors que les transactions donnent lieu à une négociation portant sur des transferts de propriété de quantités économiques, « les valuations monétaires qui s'y rapportent sont variables, en fonction des différentes parties présentes dans la négociation et eu égard au contexte du moment en termes de rareté, d'efficacité, de futurité, de règles opérantes et de facteurs limitants »⁶⁷.

Ce sont donc tous les ingrédients de la psychologie négociationnelle qui évoluent et, par conséquent, « on peut considérer cette psychologie comme ayant évolué au cours de l'histoire et comme étant en perpétuel devenir ; en sorte que les philosophies du capitalisme, du fascisme, du nazisme ou du communisme en constituent des variantes »⁶⁸. La vision de l'économie moderne élaborée par Commons en distinguant trois types de groupes actifs (voir *supra*) permet de comprendre ces variantes :

- Le capitalisme est la modalité d'existence de l'économie moderne dans laquelle domine le marchandage, avec la monnaie comme instrument de ce dernier⁶⁹.
- Le fascisme (incluant le nazisme) est sa modalité d'existence dans laquelle domine la direction, la monnaie ne servant qu'à la valuation.

⁶⁵ *Ibid*, p. 490.

⁶⁶ *Ibid*.

⁶⁷ *Ibid*.

⁶⁸ *Ibid*, p. 490-491.

⁶⁹ « Ce double processus de création de valeur-utilité pour les autres et de restriction de l'offre afin de créer de la valeur-rareté, c'est ce que nous entendons par capitalisme » (*Ibid*, p. 722), étant entendu que le propre de ce système est que les règles opérantes habilent des groupes actifs privés ayant la capacité de procéder à une telle création.

- Le communisme (entendu comme le système en place en Union soviétique) est sa modalité d'existence dans laquelle domine la répartition, la monnaie n'étant alors qu'un moyen de rationnement.

L'examen critique

L'adage « juger l'arbre à ses fruits » s'applique sans problème à l'analyse que nous livre Commons. Son principal « fruit » est, en l'occurrence, sa capacité à capter la triade « capitalisme, fascisme, communisme ». L'examen critique à réaliser porte alors sur la compréhension qu'en propose Commons. Elle doit être écartée en raison du problème qu'elle pose. Ce dernier tient à ce qu'elle postule, à savoir que ces trois entités relèveraient, comme la transaction et le groupe actif, de la même formule, du moins implicitement puisque Commons ne nous la donne pas. Or, si on appréhende le capitalisme, le fascisme et le communisme par leurs idéologies respectives (au sens de Louis Dumont), le constat qui ne paraît pas contestable est qu'on est en présence de différences entre, d'un côté, ce que celles du fascisme et du communisme ont en commun et, de l'autre, celle du capitalisme. Première différence : les premières comprennent des idées qui mettent en jeu le vivre-ensemble dans toutes ses dimensions alors que, pour l'idéologie du capitalisme, les idées qu'elle contient ne sont relatives qu'à sa dimension économique. On met ainsi le doigt sur la principale limite de l'apport de Commons : *il ne nous dit rien de la forme moderne du vivre-ensemble, la Nation moderne dotée de son État de Droit, dans laquelle se situe l'économie moderne*. Sans lever cette limite, il s'avère toutefois que l'on peut écartier l'idée qu'elle pourrait invalider l'analyse de Commons. En effet, il suffit de considérer que ce ne sont pas, comme tels, le fascisme et le communisme que celui-ci capte, mais seulement leur dimension « économique » (au sens qu'il retient). Mais cet évitement n'est plus de mise pour la seconde différence : les idéologies du fascisme et du communisme ont en commun d'être monistes – une seule idéologie préside à l'organisation de la société, les autres n'étant pas tolérées, ce qui conduit à dire qu'il s'agit de régimes totalitaires⁷⁰ – tandis que celle du capitalisme est pluraliste, en ce sens que les règles opérantes qui sont instituées par l'action collective opérant à l'échelle de la société dans son ensemble sont des compromis entre des propositions issues d'idéologies différentes – on le constate notamment en matière de relations commerciales internationales, certains défendant le libre échange et d'autres le protectionnisme. Par conséquent, les trois formes de l'économie moderne que distingue Commons ne peuvent relever de la même formule.

Il n'en reste pas moins que l'on ne peut induire du fait que l'un des principaux fruits de l'analyse de Commons est défectueux que cette analyse est globalement à écartier. C'est l'arbre qu'il faut ausculter pour détecter ce qui a conduit à un mauvais fruit.

Le premier moment qui pose problème est le passage de la formule de toute transaction à la distinction de trois types⁷¹. Puisque les transactions observables dans l'économie moderne diffèrent selon leur objet (exemple : une transaction financière n'a pas le même objet qu'une transaction commerciale ou une transaction interne à une entreprise) et que les « types » à distinguer sont des outils qui s'appliquent à toutes les transactions, ces derniers ne peuvent différer selon leur objet. Plus précisément, Commons nous dit que ses trois types de transactions se distinguent par le principe qui identifie chacune d'elle, principe qui tient en partie à l'objet de chacune d'elle : le transfert de la propriété d'un objet pour le type

⁷⁰ Cela n'exclut pas des débats internes concernant la façon précise de définir cette idéologie.

⁷¹ Une première version de cette critique se trouve dans Billaudot, 2021, tome 1, Partie II, chapitre 5, par. 21 à 50. Elle a été reprise et affinée dans Billaudot, 2024, p. 351 à 362.

« transaction de marchandage », l'organisation de la production pour le type « transaction de direction » et la répartition de charges ou bénéfices pour le type « transaction de répartition », ce qui a pour conséquence que les trois principes en question sont définis indépendamment les uns des autres. Or on ne peut à la fois dire ce qui précède et dire que la transaction de marchandage et la transaction de direction sont hiérarchiquement subordonnées à la transaction de répartition. On est en présence d'une contradiction. Pour lever une contradiction, on doit choisir l'une ou l'autre des deux affirmations qui ne sont pas compatibles. Ici, c'est la seconde qui s'impose : les trois types à distinguer ne sont pas indépendants les uns des autres.

Cela conduit à exclure que la façon de les distinguer qui convient puisse être d'avoir recours aux trois principes énoncés par Commons. En effet, les principes retenus pour la *managerial transaction* et la *rationing transaction* – l'efficacité et l'autorité d'un collectif – sont de l'ordre de la forme de mise en ordre, tandis que ce n'est pas le cas pour celui qui l'est pour la *bargaining transaction* – le principe de rareté – et, par conséquent, on ne dispose pas, avec ces principes, d'un critère qui se décline en trois modalités distinctes entre lesquelles puissent être établies une relation de dépendance. La solution de remplacement qui s'impose est de considérer que les trois types à identifier se distinguent en considérant *la forme* que peut prendre *la mise en ordre* de la transaction et en retenant que, s'il existe une diversité de modalités de mise en ordre, cela tient au fait qu'il existe une diversité de valeurs auxquelles se référer pour *justifier* le choix d'une modalité. Cela consiste donc à ne pas limiter la nécessité d'une justification, comme le fait Commons, à la seule « transaction de répartition ». Avec les types qu'il a définis, le propos de Commons est, en effet, le suivant :

Les transactions de répartition témoignent de la lutte pour le pouvoir, tandis que les transactions de marchandage témoignent de la lutte pour la richesse [...]. Mais la lutte pour le pouvoir, à distinguer de la lutte pour la richesse, caractérise, à un degré plus ou moins fort, le tout de cette action concertée destinée à contrôler les transactions de répartition au sein d'un groupe quelconque, ce que nous avons nommé de manière générique la politique. C'est la raison pour laquelle les transactions de répartition requièrent une *justification* afin d'obtenir le montant d'action concertée nécessaire pour les imposer. Et cette justification porte en elle l'incrimination de ceux qui ne respectent pas les règles imposées⁷².

La solution de remplacement proposée doit être qualifiée d'appropriation critique, si ce n'est dans la langue de Molière, du moins dans celle de nos amis belges⁷³. Cette solution consiste dans un premier temps à conserver les dénominations des trois types tout en les définissant différemment, c'est-à-dire en changeant le sens. Ces trois types sont différents parce que, pour chacun d'eux, la modalité de mise en ordre est justifiée en se référant à une valeur différente. Pour le type « transaction de marchandage » (au nouveau sens), cette valeur de référence est la *liberté*. Pour le type « transaction de direction » (au nouveau sens), cette valeur de référence est l'efficacité en tant que pouvoir sur la nature, c'est-à-dire l'efficacité des humains dans leur usage des objets que l'on doit qualifier de *technique*. Pour le type « transaction de répartition » (au nouveau sens), cette valeur est l'autorité d'un collectif, ou plus simplement le *collectif*.

Cette appropriation critique a plusieurs implications. Les deux premières ne portent que sur l'économie moderne :

⁷² *Ibid*, p. 1311, souligné pour le présent papier.

⁷³ Dans cette version de la langue française, « appropriation » signifie « nettoyage ».

1. Comme il y a toujours un certain nombre de composantes à régler dans toute transaction, les trois modalités distinguées s'appliquent à chaque composante⁷⁴.
2. La modalité de mise en ordre justifiée par la référence à la valeur « efficacité technique » peut être encore qualifiée de « direction » puisqu'elle consiste à attribuer à l'une des parties prenantes à la transaction le pouvoir de mettre en ordre telle ou telle composante. De même, la modalité justifiée en se référant à la valeur « liberté » peut être encore qualifiée de « marchandage » puisqu'elle stipule que les protagonistes ont à s'accorder sur une solution de mise en ordre sans que l'une d'entre elles se voit attribuer un pouvoir particulier. Par contre, ce n'est pas le cas pour la modalité de mise en ordre justifiée par référence à la valeur « collectif » ; on doit la qualifier de « planification » (et non de « répartition ») puisque cette modalité consiste à attribuer le pouvoir de mise en ordre à une instance située « au-dessus » des parties prenantes.

On constate sans problème que cette appropriation critique répond à l'objectif visé, à savoir lever la contradiction interne au propos de Commons. Cette solution s'accorde parfaitement à la proposition *essentielle* de ce dernier, celle selon laquelle la « répartition », devenue la « planification », est « la caractéristique spécifique de l'action concertée pour la formulation de règles concernant les transactions de direction et de marchandage des individus dans le processus de production et de distribution de la richesse »⁷⁵. En effet, c'est par la « planification » que sont ou non habilitées les modalités de mise en ordre « marchandage » et « direction ». A cet accord s'ajoute le fait que la « richesse » en question est alors bien identifiée. Cette dernière est la quantité monétaire tirée de la production pour la vente, le « produit » de Keynes qui est qualifié de *valeur ajoutée* par les comptes nationaux et qui est une pure quantité de monnaie (ce n'est pas un agrégat d'objets vendus).

Les autres implications ont une portée plus générale :

1. Telle qu'elle est maintenant définie, avec ces trois modalités de mise en ordre, la transaction n'est pas propre à ce que Commons appelle l'économie moderne. C'est une catégorie de la société moderne prise comme un tout.
2. Si on est capable et montrer que la façon de justifier qui consiste à se référer à une valeur n'est pas « générale » en ce sens qu'elle n'opère pas dans toutes les sortes de vivre-ensemble, la transaction n'est pas une catégorie générale. Par conséquent, la base de la réponse de Commons à la question « qu'est-ce que l'économie en général ? » disparaît et cette réponse doit être abandonnée.

La conclusion qui s'impose est donc la suivante : l'« économique » de la Nation moderne n'est pas l'« économique » du registre naturel de socialisation tenant aux ressources naturelles et, si la justification consistant à se référer à une valeur est propre à cette forme de vie, le premier de ces deux sens d'« économique » est propre à cette dernière et ce sens met nécessairement en jeu la monnaie.

4. L'ordre économique de la Nation moderne

Pour l'essentiel, les examens critiques des réponses respectives de Polanyi et de Commons à notre question – peut-on parler d'économie en général ? – conduisent à la même

⁷⁴ Par exemple, pour qu'on puisse dire d'une transaction quelconque que c'est une « transaction de marchandage », il faut que le marchandage soit la modalité de mise en ordre retenue pour *toutes* les composantes de cette transaction. Il s'agit d'un idéaltype au sens de Max Weber.

⁷⁵ *Ibid*, p. 1310.

proposition : il y a lieu de faire état, en toute généralité, d'un registre naturel de socialisation dit « économique », mais ce registre infra structurel ne se traduit pas par l'existence d'un « corps » ou d'un « domaine » parce qu'il ne conduit qu'à l'identification d'un *aspect* qui est commun à toutes les activités humaines au même titre que les autres aspects tenant aux autres registres (politique, domestique et écologique). Une seconde proposition la complète : si, dans certaines formes de vie, on est à même de constater l'existence d'un domaine dit « économique », ce qui est le cas dans la Cité antique et dans la Nation moderne, cet « économique » ne doit rien au registre naturel de socialisation dit économique et celui de la Nation moderne n'a rien à voir avec celui de la Cité antique. En effet, l'institution qui est à la base de l'existence de l'*oekonomia* de la Cité athénienne est l'*oikos* (le *domus* pour la Cité romaine), tandis que celle qui est à la base de l'existence de l'économie moderne est la monnaie⁷⁶. On doit donc abandonner l'idée que l'on serait passé d'une économie « domestique » (une économie limitée au *domus*) à une économie « politique » (une économie organisée à l'échelle d'un Etat ou encore d'une nation).

On s'en tient à ce qui est dit « économique » dans le modèle « Nation moderne » – l'économie de marché de Polanyi et l'économie moderne de Commons. La proposition selon laquelle cet « économique » ne doit rien au registre naturel de socialisation dit « économique » et, par extension, à la façon dont les humains assurent leur subsistance est iconoclaste puisqu'elle consiste à scier le tronc qui est constitutif de la discipline économique en tant que discipline autonome au sein des sciences sociales et qui porte l'arbre dont les branches sont les diverses approches ou théories économiques. En retenant cette proposition, on défend l'idée qu'il n'y a place, d'un point de vue transhistorique, que pour une science sociale – celle du vivre ensemble des humains – et, par conséquent, que pour un seul tronc pour la diversité des disciplines qui sont propres à certaines formes de vie, à commencer par la Nation moderne. Quant à la conjecture qui va de pair avec cette proposition, elle stipule à la fois que la justification en se référant à une valeur (la liberté, l'efficacité technique et le collectif) est constitutive de la forme de vie « Nation moderne » et que la monnaie est pour quelque chose dans son actualisation dans l'histoire.

Pour disposer d'une nouvelle réponse, c'est-à-dire donner un sens à cet « économique » qui n'est qu'une partie de l'ensemble de la vie sociale dans la Nation moderne, il faut dépasser la limite primordiale de l'économie institutionnelle de Commons. Cela implique de disposer d'une *vision d'ensemble* de cette forme de vie dans laquelle « ce qui est économique » en constitue une partition et, puisqu'il convient de conserver l'approche évolutionniste en termes de « sélection artificielle », il y a lieu que cette vision trouve place dans une *fresque historique* des formes de vie qui se sont succédées dans la préhistoire et l'histoire humaine. Et à ce sujet, la conjecture qui vient d'être énoncée impose que la façon de justifier doit en être une composante indispensable.

Dans *Société, économie et civilisation*⁷⁷, j'ai fait état du résultat d'un programme personnel de recherche visant cet objectif⁷⁸. Ce savoir a été ensuite affiné pour l'« économique » dans *Économie. Passé, présent, avenir*⁷⁹, puis dans *Néolibéralisme, mondialisation et écologie*⁸⁰ pour le « politique » au tournant du XXI^e siècle, en ayant procédé

⁷⁶ Cette différence radicale entre les deux est confirmée par le fait que, dans la Cité athénienne, la chrématistique dont parle Aristote et qui est associée à la monnaie est extérieure à l'*oekonomia*.

⁷⁷ Billaudot, 2021.

⁷⁸ Ce « résultat » a été le fruit, en plus des appropriations critiques des apports de Commons et Polanyi dont il est fait état dans le présent papier, de celles des fresques respectives de Marx avec Engels (1953), de Weber (1995) et de North (2010).

⁷⁹ Billaudot, 2022.

⁸⁰ Billaudot, 2024.

à chaque fois à des révisions non négligeables de l'analyse. Il ne peut être question, dans ce papier, de présenter, même de façon résumée, la fresque historique qui a été construite et la vision de la Nation moderne qui en est la dernière étape (voir figure 3). Cette vision est pluraliste parce qu'elle capte la diversité des positions politiques qui se sont affirmées dans les nations qui relèvent du modèle « Nation moderne ».

Puissance	Puissance extérieure aux humains		Puissance mixte : les dieux de l'Olympe	Retour de la société traditionnelle	Puissance humaine : la raison scientifique*
	La terre-mère	Puissance céleste			
Domaine de régularités pris en compte pour surmonter l'incertitude radicale	Régularités terrestres	Régularités célestes en tant qu'elles sont considérées comme la cause des régularités terrestres	Toutes		Tous les phénomènes expliqués scientifiquement par des lois prédictives
Cosmologie	moniste	céleste	(sans)		dualiste
Mode de justification	Mode en antériorité du juste sur le bien**				Mode en priorité***
	Sacralisation	Sacralisation raisonnée	Justification en raison à l'ancienne		Justification en raison moderne en priorité du juste sur le bien
Forme de vie	Communauté (Monde magique)	Société traditionnelle	Cité antique	Nation moderne (Société de première modernité)	

* « Scientiste » = ignorance de l'incertitude radicale

**Il est fondé sur une conception commune du bien

***Il n'y a plus de conception commune du bien.

Figure 3 : Une fresque historique des formes de vivre-ensemble des humains

On se focalise sur la seule réponse à notre question, telle qu'elle résulte de l'appropriation critique des réponses apportés par Polanyi et Commons. Cette focalisation consiste à défendre les deux propositions successives suivantes : 1/ La « production » et la « monnaie » ont été des inventions, indépendantes l'une de l'autre, dans l'histoire humaine ; leur jonction a donné naissance à la « production pour la vente contre monnaie » bien avant l'avènement de la Nation moderne, mais cela n'a pas conduit à la constitution, dans la société traditionnelle, d'un domaine identifiable comme un « tout » extérieur au champ des prérogatives du souverain qui est à la tête de l'État (royaume, empire, sultanat, etc.) en raison de l'inclusion de l'institution monétaire dans ces prérogatives ; 2/ l'avènement de la Nation moderne donne lieu à un *take off* d'un tel domaine en le constituant comme un ordre parmi d'autres, cet ordre étant qualifié d'*ordre économique de la Nation moderne*. Quant à celle que le mode de justification de l'institution de normes-règles sociétales consistant à se référer à une valeur est constitutif de la « Nation moderne », on s'en tient à la défendre dans un encadré. Ce qui n'est pas explicitement traité est relatif à l'appropriation critique du concept de « droit de propriété » de Commons et à celle des trois « formes ou principes d'intégration de l'économie » de Polanyi⁸¹.

⁸¹ Ce qui est retenu, s'agissant du premier concept, est que, dans tout groupement humain global, les normes-règles instituées portent en premier lieu sur l'attribution aux membres du groupement de *droits de disposition* d'objets ou de sujets humains, ce droit de disposition étant un droit de propriété lorsque la disposition est « dans le futur » et que ce droit peut être cédé à un autre. S'agissant de la triade de Polanyi, son appropriation critique consiste à considérer que la répartition, la

Les inventions disjointes de la production et de la monnaie et leur jonction

La principale proposition du « nouveau regard » que l'examen critique des apports de Commons et Polanyi conduit à porter sur l'économie (ou ce qui est « économique ») est que la « production » et, par conséquent, le « travail » ne sont pas des catégories générales. Certes il existe, dans toute forme de vivre-ensemble des humains, des activités dont l'effet visé est la réalisation d'objets jugés utiles à cette échelle. Cela est le cas dès les communautés de chasseurs-cueilleurs et jusqu'aux nations modernes. Mais ces activités ne peuvent être qualifiées d'activités de production et les objets utiles en question, de produits que si l'entité dans laquelle l'objet est consommé (en y servant de ressource) est institutionnellement séparée de celle dans laquelle l'objet est réalisé⁸². Cela implique que le *droit de disposer* de cet objet soit acquis au départ à celui qui commande l'activité (qu'il en soit l'artisan ou qu'il commande le travail d'esclaves, de péons ou de salariés) et qu'il soit habilité à céder ce droit à l'entité dans laquelle a lieu la consommation⁸³. Ainsi entendue, la production a été une *invention* dans l'histoire. Elle n'existe pas dans les premières communautés humaines de chasseurs-cueilleurs, parce que ces deux normes-règles n'y sont pas instituées.

Il en a été de même pour la monnaie. Cette dernière est conçue comme étant le produit de l'ordination du multiple à l'un des *dettes d'une certaine somme*⁸⁴. Ces dettes sont inexistantes dans le genre « Communauté » : Il y a des dons entre membres de la communauté, mais la dette de celui qui reçoit le don n'est pas « une dette d'une certaine somme » et c'est une dette vis-à-vis de la communauté et non, particulièrement, vis à vis de celui qui a donné. Si on retient, avec Gérard Mairet, que la souveraineté procède de l'ordination du multiple à l'un, la monnaie est souveraine⁸⁵. Ainsi entendue, la souveraineté n'est pas le « monopole de l'exercice de la violence » dont dispose l'État moderne (Weber, repris par Commons).

Ces deux inventions ont eu lieu *distinctement* dans le cadre du long processus de transition aux sociétés traditionnelles qui ont fait suite à cette première forme de vie. Leur *jonction* y a donné naissance à la *production pour la vente contre monnaie* – cette production est principalement celle d'artisans-producteurs (ceux qui réalisent la production de produits agricoles sont couramment qualifiés de paysans). Mais cela ne donne pas lieu au *take off* d'un ordre économique distinct de l'ordre politique. Il y a à cela deux raisons. La première est que l'institution monétaire y est encastrée dans l'État. Le souverain, qui est une personne physique, ne tolère pas la souveraineté de la monnaie qui s'oppose à la sienne. Il est essentiel pour lui de l'englober dans la sienne en réant l'illusion qu'elle en procède. De fait, quelle que soit la forme de l'État, celui que Douglas North qualifié d'« État naturel » dans sa fresque, le souverain a le monopole de son émission. La seconde est que les règles qui habilent la

réciprocité et l'échange sont trop modalités différentes d'*acquisition* d'un droit de disposition (voir Billaudot, 2021, 2022 et 2024).

⁸² Sinon, on est logiquement conduit à la proposition selon laquelle toutes les activités humaines sont des activités de production.

⁸³ Le principal apport de Commons selon lequel il y a lieu de distinguer l'objet du droit de propriété sur cet objet est donc conservée, mais en parlant, en toute généralité, de *droit de disposition*. Dans la communauté il n'y a de droit de disposition attribué que dans le présent (pas de futurité).

⁸⁴ Ce concept de « dette d'une certaine somme » est repris de David Graeber (2013). L'erreur de Commons est de ne pas avoir fait la distinction entre « dette » comme obligation morale de rendre (qui est une catégorie générale) et « dette d'une certaine somme » (de quelque chose) qui procède du « droit de disposition dans le futur » qui naît avec la société. Cette erreur est aussi celle que font Michel Aglietta et Bruno Théret lorsqu'ils rattachent la monnaie à la « dette de vie ». A ces sujets, voir (Billaudot, 2016 et 2017).

⁸⁵ Mairet, 1997.

« production pour la vente contre monnaie » relèvent d'une « action collective instituante (sociétale) » qui n'était pas propre à cette dernière⁸⁶.

Le take off d'un ordre économique avec la forme de vie « Nation moderne »

Ce *take off* n'a lieu qu'avec l'avènement de la Nation moderne dont l'une des composantes essentielles est le « désencastrement » de la monnaie de l'État, avec l'institution comme instrument monétaire de la monnaie bancaire d'origine privée (les billets de banque du banquier de l'État dans un premier temps). On doit parler à ce propos d'un *grand compromis historique* entre la monnaie d'État et la monnaie privée. D'ailleurs, les termes de ce compromis évolueront à la suite de la crise de 1929 au profit de la monnaie privée avec la création d'un système bancaire national ayant à sa tête une banque centrale, soit une révision qui institue les dépôts à vue transférables dans les banques monétaires comme signes monétaires au même titre que les billets de la banque centrale, celle-ci s'engageant tacitement à être le prêteur en dernier recours des banques monétaires. Le *take off* de la production pour la vente comme ordre économique distinct de l'ordre politique *procède de la monnaie* en tant qu'institution *distincte* de la Constitution de la Nation. C'est en faisant appel à la *signification* que les membres de la Nation donnent de leurs activités que l'on parvient à définir « ce qui est d'ordre économique », à savoir « tout ce à quoi on ne peut attribuer une signification qu'en se référant à la monnaie »⁸⁷.

L'ordre économique de la Nation moderne n'est pas une forme particulière d'institution du registre naturel de socialisation dit « économique ». On ne peut expliquer l'usage du même terme, pour ce registre et pour l'ordre (comme c'est aussi le cas pour « politique »), qu'en raison de la prégnance de l'idée défendue par tous les économistes, y compris Marx pour qui toute forme de vie a un fondement « économique », idée qui a été contestée dans ce papier.

Un ordre n'est pas un groupement humain global ; ce n'en est qu'une partition dotée de ses propres rapports sociaux-techniques ; c'est un tout sans « nous ». On doit donc raisonnablement s'attendre à ce que l'ordre économique en question ne soit pas le seul ordre du groupement humain global qu'est la Nation moderne. Tel est le cas : ce n'est que l'un des trois ordres de cette sorte de forme de vie. En effet, les institutions fondamentales de la Nation moderne sont au nombre de trois. Ce sont des mises en rapport simples, en ce sens qu'elles ne constituent qu'une place sociale (ou sociétale, comme cela paraît préférable de le dire). Ce sont les places de *Citoyen* pour le *rapport de citoyenneté* dont l'instrument est le Droit, de *Sujet monétaire* pour le *rapport monétaire* dont l'instrument est le signe de crédit bancaire et d'*Individu identifié par un nom* qui lui est propre pour le *rapport de dénomination*.

Ces trois rapports sont souverains, au sens retenu. De chacun de ces rapports, dont les existences sont indissociables, découle un ordre : l'ordre politique pour la citoyenneté, l'ordre économique pour la monnaie et l'ordre domestique pour le nom⁸⁸. Le rapport étatique est ainsi nettement distingué du rapport de citoyenneté (les deux sont conjointement institués dans la Constitution), en justifiant de parler alors d'État de Droit. Les rapports sociaux-

⁸⁶ De plus, la modalité d'acquisition d'un produit dans le cadre d'une relation commerciale d'achat/vente au sein d'une société traditionnelle est la réciprocité et non pas l'échange, comme cela sera le cas dans la Nation moderne.

⁸⁷ Exemples : une partie de cartes entre amis dans laquelle le perdant verse quelque chose en argent au gagnant n'est pas une activité d'ordre économique parce qu'on peut en donner la signification (première) sans prendre en compte ce « piment » ajouté au plaisir de la partie de cartes. Par contre, une partie de poker dans la salle de jeux d'un casino ou l'arrière salle d'un café à l'époque de sa prohibition aux EUA est une activité d'ordre économique. La prostitution en est aussi une.

⁸⁸ L'absence de lien entre l'« économique » du registre naturel de socialisation relatif aux ressources naturelles et l'« économique » de la Nation moderne est confirmé par le fait que l'on a, en général, quatre registres naturels de socialisation et, pour la Nation moderne, trois ordres, sans ordre « écologique ».

techniques d'ordre économique sont le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier. Les normes-règles qui sont constitutives de ces rapports comprennent nécessairement des normes-règles qui émanent de l'ordre politique (les règles de Droit). L'autonomisation complète de l'ordre économique est donc illusoire. Ceci étant, les mises en forme institutionnelle de tous ces rapports relèvent d'un mode de justification qui procède de la référence à une valeur (voir encadré).

L'avènement de la Nation moderne procède de l'invention d'un nouveau mode de justification dit « en priorité »

Jusqu'à ce que l'évolution à « sélection artificielle » de la façon de vivre des humains sur terre conduise à l'avènement de la Nation moderne, le mode de justification en vigueur est en « antériorité du bien sur le juste » : on déduit « ce qu'il est juste d'instituer comme règles opérantes » d'une conception commune du bien (opposé au mal). La principale caractéristique de cet avènement est que, dans cette nouvelle forme de vie, ses membres se reconnaissent libres et égaux entre eux. La liberté en question est celle dite des « modernes » : elle n'est plus celle des « anciens » qui consiste à avoir la liberté de ne pas faire le bien – ne pas conformer ses pratiques à la conception commune du bien qui prévaut dans la société (la communauté, la société traditionnelle ou la cité antique). L'exercice par chacun de sa liberté est d'être libre du choix de sa conception du bien, ce que Rawls appelle une « doctrine compréhensive »⁸⁹. En raison de ce « fait du pluralisme » (Rawls), la justification en « antériorité du bien sur le juste » n'est plus de mise. Et comme la justification en « antériorité du juste sur le bien » ne peut en être une parce qu'elle signifie que les règles opérantes à l'échelle sociétale sont imposées par le recours à la force physique ou la menace crédible de son usage, il ne reste comme mode qu'un mode pour lequel on ne peut penser le juste sans se référer au bien et inversement. Pour sortir de ce système fermé qui interdit de dire quoi que ce soit sur ses deux composantes (le juste opposé à l'injuste et le bien opposé au mal), on doit se référer à une *valeur*. Le mode en question est alors un mode « en priorité » qui laisse place au moins à deux versions simples : la priorité du juste sur le bien et la priorité du bien sur le juste. Le constat qui s'impose est que la version qui est pratiquée dans la Nation moderne est la « priorité du juste ». Ce constat n'était pas prédictible, puisque le produit de la sélection artificielle est tout aussi imprédictible que celui de la sélection naturelle conçue par Darwin.

En raison du « fait du pluralisme », les valeurs de référence sont nombreuses. Elles se réduisent aux trois valeurs primaires que l'appropriation critique de l'apport de Commons a conduit à mettre en évidence. A ce titre, cet apport est essentiel⁹⁰. On est donc en présence, dans la Nation moderne, de trois grammaires de justification de base et non pas d'une seule. Sauf exceptions, ce ne sont pas les mêmes règles qui sont justifiées par ces trois grammaires. Les conflits qui naissent de cette pluralité, masquent le caractère « commun » du mode de justification et semble donner raison à ceux qui se rangent du côté du paradigme de la domination (opposé au paradigme de l'unanimité, notamment défendu par Rawls en ayant recours au « voile d'ignorance »), c'est-à-dire à ceux qui considèrent que tout discours de justification relève de la pure et simple rhétorique (la « justification en antériorité du juste sur le bien » qui n'en est pas une)⁹¹. Le Droit est l'instrument axiologiquement neutre qui permet de mettre en forme des compromis entre ceux qui se réfèrent à des grammaires différentes⁹².

Il y a donc quatre philosophies politiques de base qui sont propres au modèle « Nation moderne » : le libéralisme, le technicisme et le collectivisme plus la philosophie de l'équilibre des valeurs. La polarité « gauche/droite » est transversale à ces philosophies. On est « de gauche » si on considère que l'égalité des chances n'est pas respectée et que les inégalités de toutes sortes sont injustes, l'objectif visé étant d'y remédier et l'on est « de droite » si on considère que ceux de gauche ont tort parce que le manque d'égalité des chances qu'ils dénoncent tient à ce que ceux qui sont ciblés n'ont pas su profiter des chances dont ils disposaient et que réduire les inégalités existantes aura pour conséquence que ceux qui sont ciblés verront leur situation se détériorer absolument. Ainsi la doctrine démocrate-chrétienne est la composante « de droite » de la philosophie de l'équilibre des valeurs et la doctrine sociale-démocrate, sa composante « de gauche ». Le vote majoritaire se comprend à partir de cette polarité.

⁸⁹ Rawls, 1993, p. 207-209.

⁹⁰ Dans (Billaudot, 2024), il est mis en évidence que cet apport permet de lever la principale limite de l'analyse de John Dewey.

⁹¹ Les deux paradigmes dominant en sciences sociales, celui de l'unanimité (notamment Rawls) et celui de la domination (notamment Bourdieu), sont ainsi renvoyés dos à dos. Cette opposition « unanimité/domination » est reprise de Bernard Gazier (1996).

⁹² MacIntyre, 1993.

Un mode de justification est une façon convenue de justifier l'institution de normes-règles, que cette institution soit le fait d'une action collective non concertée (des règles conventionnelles faisant suite aux coutumes) ou concertée (les règles de Droit). Ce n'est pas une théorie de la justice. Il intègre du déontologique (la référence à des principes) et du conséquentialiste (un résultat attendu). Pour le mode de justification « en priorité du juste sur le bien », le résultat attendu est une « coordination socialement efficace » en ce qui concerne la disposition de « biens » par les membres du groupement. Le terme « bien » désigne alors autre chose qu'un objet utile (voir encadré).

Bien et bien supérieur

Un bien est quelque chose dont on dispose ou que l'on conserve en se livrant à une occupation (ou une série d'occupations) et dont il est considéré, en se référant à une norme sociale qualifiée pour cette raison de norme-référence, qu'il est bien et non pas mal de vouloir en disposer ou le conserver.

Tous les biens qui sont considérés comme tels en se référant à une norme-référence particulière sont constitutifs d'un bien supérieur.

Dans la Nation moderne, les normes-références de base sont la liberté, l'efficacité technique et le collectif. Les biens supérieurs associés à ces valeurs sociales sont la *richesse* (en termes de biens), la *puissance* (santé, instruction, sécurité) et la *reconnaissance*. Les biens de la richesse sont ceux dont on peut disposer sans que les autres en disposent, les trois biens de la puissance sont des biens dont on ne peut disposer que si les autres en disposent et le bien « reconnaissance » (être reconnu comme un membre du « nous » que constitue l'ensemble des membres de la Nation) est apporté par les autres.

Les « biens » dont parlent les économistes ne sont que des moyens pour disposer de biens, au sens défini ici.

Considérer l'une des trois valeurs de base comme étant la valeur suprême est le fondement des philosophies libérale, techniciste et collectiviste. Cela ne signifie pas l'exclusion des deux autres : ces dernières sont « mises au service » de celle qui est considérée comme suprême. Ainsi, lorsqu'on est un « libéral » (on considère que la liberté-compétition est la valeur suprême), on est le partisan de règles de Droit qui sont justifiées en mettant en avant qu'elles vont assurer à tous la richesse (en termes de biens) en préconisant le marchandage comme modalité de mise en ordre de toutes les transactions (y compris dans la famille), mais on n'écarte pas pour autant la puissance (le recours à la direction) et la reconnaissance (le recours à la planification) ; ces biens supérieurs ne sont pas visés, ils sont vus comme *des moyens au service* de l'obtention de la richesse. C'est pour cette raison que des compromis sont possibles. En fin de compte, c'est une formule de la Nation moderne qui est ainsi construite, une formule qui redouble celle de la transaction considérée comme une catégorie moderne (voir figure 3).

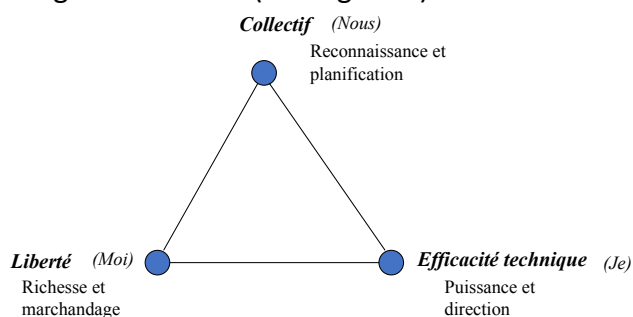


Figure 3 : La formule de la Nation moderne

Les formes totalitaires de l'institution de la Nation moderne sont celles qui procèdent de conceptions exclusives des trois valeurs de référence primaires. Ces formes totalitaires sont

associées aux trois pôles de cette formule. Ce ne sont pas le communisme (pour le pôle collectif), le fascisme (pour le pôle efficacité technique) et l'anarchisme (pour le pôle liberté), parce que les idéologies qui sont propres au communisme (au sens de Marx) et à l'anarchisme (au sens de Proudhon) postulent la disparition de la Nation moderne tandis que celle du fascisme se situe à l'extérieur de cette formule qui stipule l'égalité en Droit des citoyens. Par contre, le socialisme révolutionnaire mis en œuvre à la suite de la révolution de 1917 en Russie (la construction du socialisme dans un seul pays) relève de la forme totalitaire collectiviste. Pour le pôle « liberté-richesse-marchandage », il s'agit de l'ultra-libéralisme et pour le pôle « efficacité technique-puissance-direction », de l'ultra-technicisme dénoncé par la branche anti-productiviste de l'Écologie politique, branche qui est distincte de la branche anticapitaliste et dont les principaux représentants sont Yvan Illich et Jacques Ellul⁹³.

5. Pour conclure

La réponse qui est finalement apportée à la question « qu'est-ce que l'économie ? » corrobore le point de vue de Dumont. En qualifiant d'ordre économique le domaine qui est identifié dans la Nation moderne, on met de côté l'idée qu'il s'agirait d'une modalité particulière de l'économie en général, ce que les expressions d'économie de marché, d'économie capitaliste ou d'économie moderne présupposent. L'objet de la science économique est l'analyse de cet ordre et seulement celui-ci. Elle ne peut le faire qu'à partir d'un tronc commun de science sociale et sans oublier qu'une nation moderne concrète ne se réduit pas au modèle dont elle relève principalement. Des croyances et des normes des formes de vie passées sont encore actives dans cet ordre, dès lors que la production pour la vente y était déjà présente. D'ailleurs, cela vaut aussi pour des croyances et des normes qui relèvent d'une forme de vie encore virtuelle visée par ceux qui les propagent ou les pratiquent dès lors que, comme cela est défendu dans *Néolibéralisme, mondialisation et écologie*, le modèle « Nation moderne » est entré dans sa phase de crise.

Bibliographie

Bergson, Henri. 1930. « Le possible et le réel », *Revue suédoise Nordisk Tidskrift* (repris dans *La pensée et le mouvant, Essais et conférences*, Paris, Felix Alcan, coll. « Bibliothèque de philosophies contemporaines », 1934).

Bertaux, Denis. 1993. « La maîtrise de la production anthroponymique comme enjeu de la modernité ». Michel Audet et Hamid Bouchikhi. (dir.), *Structuration du social et modernité avancée. Autour des travaux d'Anthony Giddens*. Laval: Les presses universitaires de Laval.

Billaudot, Bernard. 2016. « David Graebner, la dette et la monnaie ». *L'Économie politique*, n° 70.

Billaudot, Bernard. 2017. « Dette : 5000 ans d'histoire de David Graebner : apports et limites ». *Critique économique*, n° 35, Hiver-Printemps, p. 59-79.

Billaudot, Bernard. 2021. *Société, économie et civilisation. Vers une seconde modernité écologique et solidaire ?*. Paris: EMSHA (<https://books.openedition.org/emsha/422>).

Billaudot, Bernard. 2022. *Économie. Passé, présent, avenir*. Bibliothèque de l'économiste. Paris: Classiques Garnier.

⁹³ Ellul, 2003, 2012 et Illich, 1973, 1977.

Billaudot, Bernard. 2024. *Néolibéralisme, mondialisation et écologie. De la politique en modernité*. Paris: Classiques Garnier.

Boyer, Robert. 1995. « Aux origines de la théorie de la régulation ». In Boyer R. et Savillard Y. (eds.). *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*. Paris: La Découverte.

Commons, John Rogers. [1934] 2024. *L'économie institutionnelle. Sa place dans l'économie politique*, vol. I et II. Edition de Gislain, Jean-Jacques et Théret, Bruno. Paris : Classiques Garnier.

Descola, Philippe. 2005. *Par-delà nature et culture*. Bibliothèque des sciences humaines. nrf. Paris: Gallimard.

Dewey, John. [1915] 2012. *Expérience et nature*. Bibliothèque de philosophie. nrf. Paris: Gallimard

Dumont, Louis. [1977] 1985. *Homo aequalis I. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*. Paris: Gallimard.

Ellul, Jacques. [1975] 2003. *Trahison de l'Occident*. Pau: Princi Negue.

Ellul, Jacques. [1988] 2012. *Le bluff technologique*. Paris: Hachette.

Gazier, Bernard. 1997. « Les bases cognitives des théories économiques normatives ; le tournant des années 1970 », in Brochier Hubert, Frydman Roger, Gazier Bernard et Lallement Jérôme (dir.), *L'économie normative*. Paris: Economica. p. 125 à 136.

Gislain, Jean-Jacques et Théret, Bruno. 2024. « Pourquoi lire Commons aujourd'hui ? Introduction à une théorie générale institutionnaliste de l'économie ». In Commons. [1934] 2024 *L'économie institutionnelle. Sa place dans l'économie politique*, vol. I, p. 57-373.

Illich ,Yvan. 1973. *La Convivialité*. Paris: Éditions du Seuil.

Illich, Yvan. 1977. *Le Chômage créateur*. Paris: Éditions du Seuil.

Jeammaud, Antoine et Lyon-Caen, Antoine. 1986. *Droit du travail, démocratie et crise*,. Arles: Actes Sud.

Latour, Bruno.1991. *Nous n'avons jamais été modernes*. Paris: La Découverte.

Latour Bruno. 2021. *Où suis-je ?* Paris: La Découverte.

MacIntyre, Alasdair. [1988] 1993. *Quelle justice ? Quelle rationalité ?*. Paris: PUF.

Mairet, Gérard. 1996. « Introduction : la démocratie contre la souveraineté ». Jean-Jacques Rousseau. *Du contrat social*. Paris: Le livre de Poche.

Mairet, Gérard. 1997. *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*. Paris: Gallimard.

Marx, Karl. [1875] 1963. *Critique du programme du parti ouvrier allemand* (programme de Gotha). Œuvres de Karl Marx. Économie I. Paris: Gallimard.

Marx, Karl et Engels, Friedrich. [1846] 1953. *L'idéologie allemande*. Paris: Éditions sociales.

North, Douglass C. Wallis John Joseph et Weingast Barry R. [2009] 2010. *Violence et ordres sociaux, Un cadre conceptuel pour interpréter l'histoire de l'humanité*. nrf. Paris: Gallimard (trad. fr. de *Violence and Social Orders, a Conceptual Framework for Interpreting Human History*, New-York, Cambridge University Press).

Polanyi, Karl [1957] 1975. *L'économie en tant que procès institutionnalisés*. In Polanyi Karl et Arensberg Conrad (eds.). *Les systèmes économiques dans l'histoire et la théorie*. Paris: Librairie Larousse (trad. fr. de : *Trade and Market in the Early Empires, Economics in History and Theory*, The Free Press).

Polanyi, Karl. [1977] 2011. *La subsistance de l'homme. La place de l'économie dans l'histoire et dans la société*. Trad. Bernard Chavance. Paris: Flammarion (trad. fr. de : *The Livelihood of Man*, New York, Academic Press).

Rawls, John. 1993. *Justice et démocratie*. Paris: Éditions du Seuil.

Spinoza, Baruch. [1663] 1990. *Éthique*. Trad. R. Misrahi. Coll. « Philosophie d'aujourd'hui ». Paris: PUF.

Weber, Max. [1921] 1995. *Économie et société*, Tome 1 et 2. Agora Pocket. Paris: Plon.

Wittgenstein, Ludvig. 1969. *De la certitude*. Paris : Gallimard (trad. fr. de : *Über Gewissheit*, écrit de 1949 à 1951).